

Bruxelles, le 26 septembre 1989

NOTE BIO (89) 272 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

441.2 (3)

RENDEZ-VOUS DE MIDI

Sujet traité :

OPERATION "PHARE" : 2e réunion de coordination du Groupe des "24".

La réunion a débuté à 10 h ce matin et dès l'ouverture, M. Wijnmaalen, Chef de Cabinet de M. Andriessen, a adressé un message politique du Président Jacques Delors et du Vice-Président Andriessen (voir IP(89) 712).

Ensuite, le Secrétaire Général de la Commission, M. Williamson a présenté le plan d'action de la Commission envisagé dans le cadre de l'opération "Phare". Un tel plan a été agréé par le Collège à l'occasion de sa session spéciale de lundi matin. Il s'agit bien sûr d'un document d'une grande importance politique, raison pour laquelle nous vous annexons à cette note le document intégral.

Le débat de ce matin ne s'est concentré que sur ce plan d'action.

A suivre.

Matériel diffusé

IP 712 - Deuxième réunion de coordination PHARE - Message du Président Delors et du Vice-Président Andriessen à la 2e réunion de suivi du Sommet de l'Arche -

Plan d'action pour une aide coordonnée à la Pologne et à la Hongrie - La Commission précise la coordination en cours et propose des actions additionnelles.

Rapport sur l'état d'avancement de l'aide à la Pologne et à la Hongrie

Memorandum of Polish Government concerning the Needs in External Assistance - September 25, 1989.

IP 710 - Le Conseil (Agriculture) adopte le règlement modifiant l'organisation commune des marchés des viandes ovines et caprines

IP 708 - Développement régional et politique commune des transports - Extraits du discours de M. Van Miert

IP 711 - La Commission autorise USINOR-SDACILOR à prendre le contrôle d'une société holding regroupant Dillinger Hütte et Saarstahl

Discours du Président Delors au Conseil de l'Europe à Strasbourg

Discours de M. Schmidhuber devant le XXVIIe Congrès annuel de l'association des Journalistes européens, à Berlin le 25.09.89 "Sur la voie de l'Union économique et monétaire".

Amitiés,  
C.D. Ehlermann

ANNEXE :

PLAN D'ACTION POUR UNE AIDE COORDONNEE  
A LA POLOGNE ET A LA HONGRIE.

La Commission précise la coordination en cours  
et propose des actions additionnelles.

1. Le Sommet de l'Arche, qui s'est tenu à Paris le 14 et le 15 juillet dernier, a confié à la Commission la tâche de coordonner l'action d'aide à la Pologne et à la Hongrie, destinée à faciliter la restructuration des économies. La Commission envisage cette tâche sur la toile de fond du rétablissement des grands équilibres financiers et monétaires et de l'ajustement économique dans les deux pays, y compris, pour ce qui concerne la Hongrie, l'octroi éventuel de moyens financiers spécifiques de soutien à la Balance de paiements (bridging loans) qui s'inscriraient dans l'action des organisations financières internationales. Les gouvernements de la Pologne et de la Hongrie ont clairement indiqué que cette restructuration exigeait des réformes dans le domaine budgétaire, monétaire et celui du taux de change, l'élimination des subventions ainsi que la séparation nette entre les institutions de l'Etat et les entreprises. Le plan d'action s'inspire des contacts étroits avec les deux pays et, en ce qui concerne les actions des 24 pays, sur l'information fournie et les travaux des groupes de travail mis en place à la réunion du 1er août.

Ce plan d'action doit répondre à certaines conditions bien définies :

- L'exigence d'un engagement ferme de la part des deux pays bénéficiaires de mettre en place dans les meilleurs délais et de poursuivre des réformes substantielles dans leur système économique présent.,
- l'établissement d'une relation de partenariat durable liant les pays bénéficiaires et ceux qui s'engagent à participer à ce plan d'action,
- la complémentarité de cette aide qui vient s'ajouter à celle déjà engagée ou promise par les pays participants,
- la répartition de l'effort consenti par les pays participants à ce plan d'action dans la mesure où ils sont tous concernés par l'enjeu politique et économique en cause.

2. Dans le cadre du mandat que le Sommet de l'Arche lui a confié et que les 24 pays participants à la réunion du 1er août ont confirmé, la Commission est déterminée à s'acquitter de sa tâche, d'une part, en coordonnant les actions des 24 pays participants et, d'autre part, en exerçant son pouvoir d'initiative au sein de la Communauté en vue de la mise en oeuvre de ce plan d'action. Elle entend apporter, ainsi, à cette action une contribution active et constituer un facteur de dynamisation de l'aide à la Pologne et à la Hongrie. La Commission veillera à identifier les domaines dans lesquels cette aide s'avère plus utile et à proposer les moyens pour combler les lacunes qui pourraient y apparaître dans le cadre d'une programmation pluriannuelle accompagnée, le cas échéant, d'actions communes ou des fonds commues, ces actions devant se traduire par un effort additionnel de l'aide occidentale.

3. Les actions portent notamment sur les domaines suivantes :

#### A. Agriculture : approvisionnement et restructuration

La Commission a mis en place la livraison de produits agricoles à la Pologne approuvée par le Conseil des Ministres le 17 juillet. Elle se poursuivra pendant les prochains mois jusqu'à l'épuisement des quantités disponibles. La vente de ces produits aux conditions du marché polonais constitue un fonds de contrepartie dont l'indexation de la valeur et l'utilisation sont convenues avec les autorités polonaises. Ce fonds de contrepartie alimente des actions de restructuration et de formation.

La Commission propose maintenant une nouvelle action plus large et pluriannuelle intégrant la fourniture de moyens de production tels que pesticides ou machines agricoles. Seule une contribution de cette nature serait à même de subvenir aux véritables besoins de modernisation de l'agriculture polonaise.

Cette action qui vise à fournir à la Pologne les moyens d'atteindre un niveau d'autosuffisance agricole dont elle semble capable, ne saurait, en aucun cas, remplacer l'effort de modernisation de la production que la Pologne est elle-même appelée à réaliser et se développer en fonction des réformes économiques polonaises dans le domaine, notamment, de la démonopolisation de la distribution.

#### B. Accès aux marchés

Une action de modernisation du tissu économique polonais et hongrois doit se traduire, en premier lieu, par des mesures tendant à faciliter l'accès des produits originaires de ces pays sur les marchés des 24. Les attentes de la Pologne et de la Hongrie à cet égard ne peuvent être déçues.

- Pour ce qui est de la Communauté, la Commission envisage de proposer dans les instances appropriées les mesures suivantes :

= l'élimination des restrictions quantitatives appliquées spécifiquement à l'importation de produits polonais et hongrois,

= l'amélioration des concessions agricoles de la Communauté, compte tenu de l'intérêt que le secteur agricole revêt pour ces deux pays, de son potentiel de développement, ainsi que de la sensibilité des échanges dans le secteur agricole,

= des concessions tarifaires possibles par la Communauté à la Pologne et la Hongrie, dans le cadre des engagements internationaux souscrits par ces deux pays et par la Communauté,

= l'extension des bénéfices du système des préférences généralisées à ces deux pays à partir de l'année prochaine.

Dans le cadre de la coordination menée par la Commission entre les 24, la Commission constate que certaines de ces mesures sont déjà appliquées par quelques-uns des pays participants, notamment en ce qui a trait au système des préférences généralisées. Elle s'attend à ce que les bénéfices de ce système puissent être appliqués par d'autres pays participants et que des facilités supplémentaires soient envisagées dans les domaines agricole ou industriel pour un

mellieur accès des produits polonais et hongrois aux marchés de ces pays.

### C. Investissements

La Pologne et la Hongrie ont souligné fortement l'importance du rôle de la promotion des investissements dans leur pays. Le processus de réforme de leurs économies doit se traduire par un meilleur climat pour les investissements étrangers.

- La Commission estime que des mesures peuvent être envisagées aussi bien par la Communauté en tant que telle que par ses Etats membres, en vue de faciliter et garantir des investissements nouveaux dans ces deux pays. Ces mesures pourraient consister en :

= l'éligibilité de la Pologne et la Hongrie au titre du bénéfice des prêts de la CECA et de la Banque Européenne d'Investissements, garantis par le Budget communautaire,

= l'utilisation d'autres ressources, permettant actuellement à la Communauté de financer des opérations de capitaux à risques dans les pays en développement,

= de nouvelles initiatives en matière de crédits à l'exportation ou de garanties bancaires, des investissements, ainsi qu'à l'encouragement des accords de protection des investissements entre les pays membres de la Communauté et la Pologne et la Hongrie, tel que prévu dans les accords de commerce et de coopération conclus avec les deux pays.

### D. Formation Professionnelle

La mise en place des réformes économiques en Pologne et en Hongrie ne saurait être assurée qu'à travers un vaste plan d'action de formation à des niveaux très différents (cadres, formateurs, gestionnaires, étudiants). Ce besoin urgent se fait sentir dans des domaines très divers et notamment dans les services financiers et bancaires.

- Sur un plan communautaire, la Commission, forte d'une certaine expérience dans ce domaine, prépare des actions concrètes de formation à travers des institutions publiques et privées qui devraient s'encadrer dans une programmation pluriannuelle de longue haleine. Dans les domaines douanier et statistique, une coopération souhaitée par les autorités polonaises sera entamée au cours des semaines prochaines.

- La Commission constate l'intérêt exprimé par la plupart des 24 de mener ou de participer à des actions de formation. Certains d'entre eux allouent déjà des fonds substantiels dans ce but.

### E. Environnement

La sensibilité de la Pologne et de la Hongrie aux problèmes de l'environnement a été largement constatée par la Commission. Elle concerne, notamment, des régions industrialisées et des sites à valeur historique ou artistique.

- Dans le cadre des compétences et des activités communautaires dans ce domaine, la Commission étudie avec les autorités polonaises et hongroises, les projets sur lesquels une action de coopération s'avère réalisable. L'expérience communautaire est mise à profit pour retenir les projets, notamment, dans les régions à environnement dégradé.

- La Commission note l'intérêt de bon nombre des 24 pays et leur intention de participer à des actions dans le domaine de l'environnement en Pologne et en Hongrie.

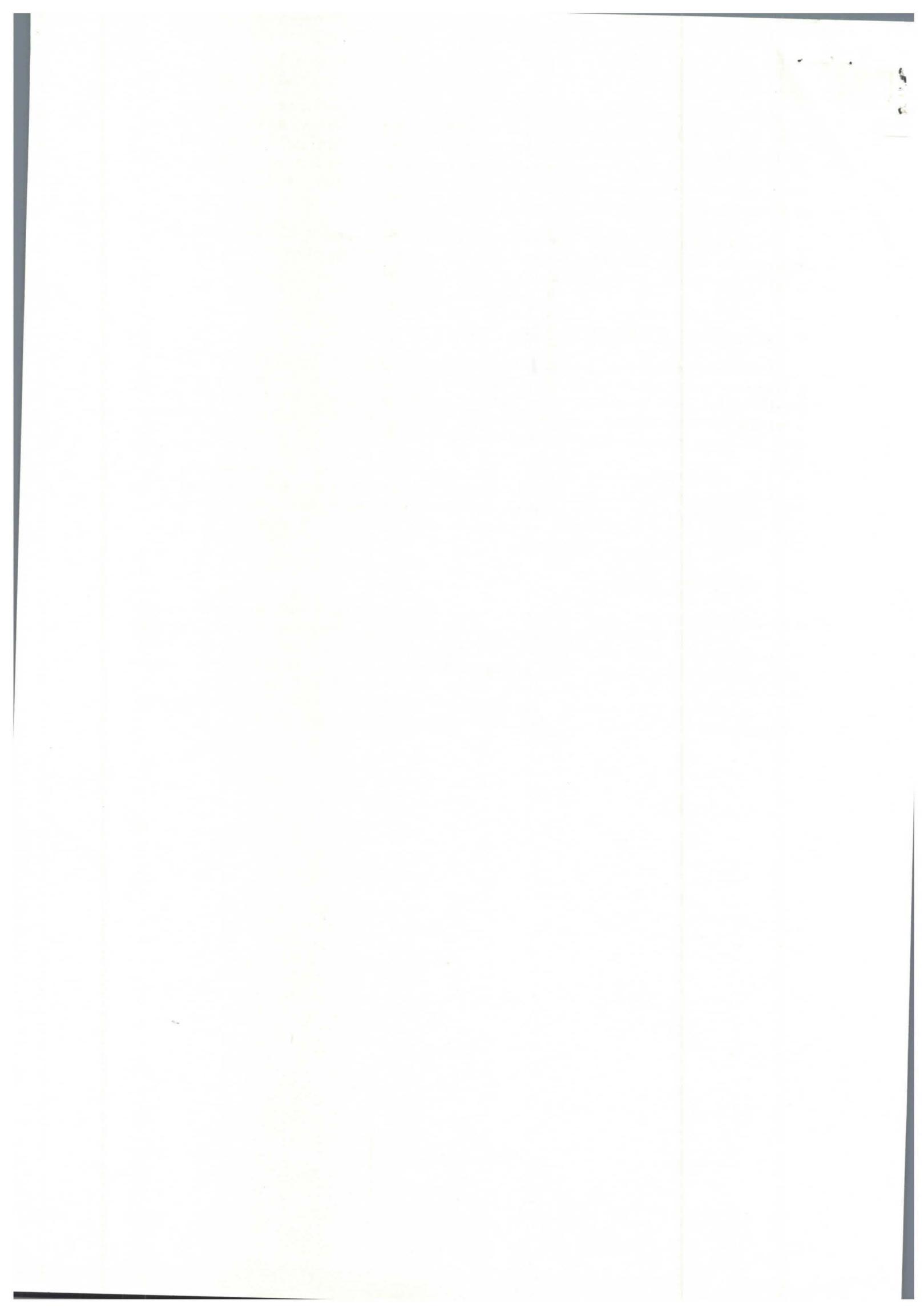
#### 4. Un effort financier accru

La Commission estime que la Communauté se doit d'apporter un effort financier additionnel pour pouvoir effectuer les actions envisagées. Ainsi elle doit prévoir de proposer un financement particulier de l'ordre de 200 MECUS dès le budget 1990, sans pour autant exclure des actions dans une perspective pluriannuelle.

Il est suggéré que cet effort, qui peut être qu'un des éléments de l'ensemble des dispositifs, soit complété pour 1990 par un apport de 100 MECUS par les Etats membres de la Communauté sur leurs budgets nationaux et de 300 MECUS par les autres membres du groupe.

#### 5. Suite des travaux

La Commission est d'avis que le plan d'action qui est proposé doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et d'un appui au plus haut niveau politique. Elle considère souhaitable que, dès lors que les conditions soient réunies, une réunion des 24 participants se tienne au niveau ministériel. La Commission entretemps est déterminée à poursuivre son action de coordination et d'impulsion tant au niveau communautaire qu'à celui des 24 pays participants.



Bruxelles, le 27 septembre 1989

**NOTE BIO (89) 272 (suite 1 et fin ) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**OPERATION "PHARE" - DEUXIEME REUNION DE COORDINATION (suite et fin)  
(N. Wegter)**

Hier nous vous avons envoyé les documents suivants qui ont fait l'objet de la deuxième réunion de coordination précitée :

1. la déclaration politique du Président Delors et du Vice-Président Andriessen (IP 712) - version anglaise et française.
2. le plan d'action de la Commission en faveur de la Pologne et de la Hongrie (dans la note BIO 272)

Par courrier séparé vous a été envoyé :

3. le rapport sur l'état d'avancement de l'aide à la Pologne et à la Hongrie (en français et anglais)
4. le premier Memorandum du gouvernement polonais en date du 26 septembre 1989 (version anglaise)
5. le second Memorandum du gouvernement hongrois en date du 18 septembre 1989 (version anglaise) .

En annexe à cette note, vous trouverez la déclaration du "Groupe des 24" pour l'Assistance économique à la Pologne et à la Hongrie" (les 24) (version française, version anglaise dans le système RAPID) (IP(89) 716)

Nous vous rappelons d'ailleurs que lundi nous avons publié une Memo 51/89 en vue de cette même réunion de coordination des 24.

Voici encore quelques commentaires de notre part à retenir en ce qui concerne les résultats de la réunion de coordination d'hier.

La réunion a sans doute rempli sa fonction. Dans l'esprit de la Commission, le but de cette réunion devait être d'assurer que le "momentum politique" créé suite au dernier Sommet du G7 de Paris soit maintenu. La première réunion de coordination du 1er août ayant été destinée à réunir les 24 pays invités pour préparer le terrain, la seconde réunion devait servir à entrer dans la phase opérationnelle des différentes actions envisagées et/ou à entreprendre.

Ce but a parfaitement été réalisé notamment par le fait qu'hier la Commission a confronté les différents partenaires avec son "plan d'action", couvrant des indications précises et assez détaillées en ce qui concerne des initiatives concrètes envisagées par la Commission. Ainsi, il a été démontré non seulement l'efficacité des travaux préparatoires de la Commission en la matière, mais également sa détermination à s'engager dès maintenant dans des mesures concrètes et bien définies.

C'est dans cette même optique que se situe la déclaration politique de la part du Président Delors et de M. le Vice Président Andriessen qui a mis en évidence que "le processus de réforme - en Pologne et en Hongrie - reste très fragile. Polonais et Hongrois pourraient voir le désordre économique menacer leurs libertés nouvelles. Il serait impensable de permettre à ce désordre, auquel on pourrait remédier grâce à une action rapide, de miner les perspectives de changement en Europe de l'Est."

Ce même constat a été confirmé dans la déclaration du "Groupe des 24" concluant la réunion d'hier où il a été précisé que "...les 24 estiment indispensables des mesures rapides de soutien de la part des pays industrialisés, en réponse aux demandes des deux pays. ..."

Il est très important de constater que le plan d'action tel que proposé par la Commission hier, a été accueilli favorablement par tous les participants. Sans qu'il puisse déjà être question d'un engagement formel en la matière, la déclaration finale des 24 stipule "...ils ont accueilli favorablement l'approche générale du plan d'action proposé par la Commission ....".

En ce qui concerne les différentes actions successivement indiquées dans le "plan d'action" de la Commission, les délégations ne se sont pas prononcées d'une manière très détaillée. Cela vaut également pour les délégations représentant les 12 Etats membres de la Communauté, ceux-ci attendant bien sûr de la Commission des propositions formelles et en bonne et due forme dans un proche avenir.

Dans ce contexte, référence particulière a été faite aux indications financières données par la Commission, celle-ci ayant suggéré une enveloppe financière de 600 millions d'Ecus à répartir de la manière suivante : 200 Mecus pour le budget communautaire, 100 Mecus à charge des Etats membres de la Communauté et 300 Mecus à charge des budgets d'autres pays participant à l'opération Phare.

A ce sujet, la Commission a souligné le caractère indicatif des chiffres précités, en précisant que ces mêmes chiffres devraient plutôt être considérés comme des minimum et qui pourraient ainsi bien être dépassés pour les différentes actions envisagées. C'était notamment la délégation américaine qui a expressis verbis partagé cette interprétation bien que cette délégation n'a pas encore été en mesure, à ce stade, de s'engager d'une manière ou l'autre.

Je vous signale d'ailleurs qu'à l'occasion de la réunion de la Commission de ce matin, la proposition a été faite par le biais d'une lettre rectificative aux instances budgétaires prévoyant le chiffre de 200 millions d'Ecus à charge du budget communautaire pour l'exercice 1990 (voir aussi la note BIO sur les travaux de la Commission d'aujourd'hui).

Pour situer les efforts budgétaires tels que suggérés par la Commission, il est utile de rappeler que déjà aujourd'hui, il existe des engagements financiers de plusieurs partenaires dans le contexte du groupe des 24 notamment en relation avec l'aide alimentaire en faveur de la Pologne. A ce sujet une valeur d'environ 271 millions de dollars est déjà engagée par certains partenaires, soit les Etats-Unis, la Suisse, l'Autriche, l'Islande et la Communauté. Comme vous le savez, la Communauté a déjà engagé 130 millions d'Ecus pour l'exercice 1989 et ceci à charge du FEOGA-Garantie.

En outre, c'est-à-dire pour des actions qui ne concernent pas l'aide alimentaire, les engagements suivants, bien que non encore définitifs, se dégagent des discussions enregistrées hier :

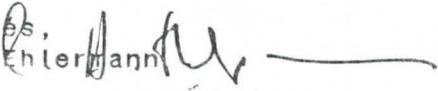
SUEDE	300 millions de couronnes suédoises	42,5 Mécus
DANEMARK	40 millions de couronnes danoises	37 Mécus
NORVEGE	160 millions de couronnes norvég.	24 Mécus
FINLANDE	20 millions d'US dollars	18,5 Mécus
AUTRICHE	20 millions de shillings	1,3 Mécus
ISLANDE		0,3 Mécus
		-----
		123,6 Mécus

En ce qui concerne la procédure à suivre, il a été convenu que le Groupe de coordination se réunira de nouveau "au plus tard dans la deuxième moitié du mois de novembre en vue de faire le point des actions entreprises et en promouvoir de nouvelles." En vue de cette nouvelle réunion, il est entendu que les différents groupes de travail déjà établis poursuivront leurs travaux. Il a également été entendu que la Commission poursuivra ses contacts avec les autorités hongroises et polonaises pour assurer une coordination optimale. A ce sujet, il a été noté qu'un "agent de liaison" sera nommé par la Commission prochainement pour s'installer à Varsovie et Budapest, en attendant l'ouverture des bureaux officiels de la Commission dans un stade ultérieur et si possible encore en 1990.

Concernant la suggestion de la Commission et retenue dans son "plan d'action" de prévoir une réunion des 24 pays participant au niveau ministériel, "dès que les conditions sont réunies", il n'était pas possible de dégager un consensus de la part des délégations hier. Certaines délégations ont estimé prématuré de se prononcer, bien que la délégation française qui appartenait à cette école a toutefois fait savoir que la Présidence de la CEE fera tout pour assurer que les différents travaux à effectuer dans le cadre de l'opération PHARE vont avoir une très grande priorité dans les prochains mois.

Par contre, plusieurs autres délégations ont tenu à ce que la déclaration commune concluant la réunion d'hier stipule que "plusieurs participants considèrent que, dès lors que conditions seroient réunies, une réunion au niveau politique devrait se tenir pour donner l'impulsion politique nécessaire à la coopération avec la Pologne et la Hongrie et pour engager des actions supplémentaires dans ce but".

Amitiés,  
C.D. Ehlermann



ANNEXE

IP (89) 716

Bruxelles, le 26 septembre 1989.

DECLARATION DU "GROUPE DES 24  
POUR L'ASSISTANCE ECONOMIQUE  
A LA POLOGNE ET A LA HONGRIE" (les 24)

1. Les 24 se sont réunis aujourd'hui à un moment décisif du processus de démocratisation et de réformes économiques en Pologne et en Hongrie. Des progrès importants ont déjà été réalisés dans ce processus, mais il reste fragile. C'est pourquoi les 24 estiment indispensables des mesures rapides de soutien de la part des pays industrialisés, en réponse aux demandes des deux pays.
2. Les 24 ont réservé un accueil favorable aux contributions apportées par les autorités polonaises et hongroises à leurs travaux. Ils ont analysé attentivement les propositions de coopération que les Gouvernements de la Pologne et de la Hongrie ont faites à la lumière des actions de coopération déjà entamées ou envisagées par chacun des 24 et par la Communauté. Ils ont également examiné les domaines d'intérêt prioritaire retenus lors de la réunion du 1er août 1989 à la suite du Sommet de l'Arche.
3. Les 24 encouragent la Pologne et la Hongrie à parvenir dans les meilleurs délais à des accords avec le Fonds Monétaire International et à l'établissement de programmes effectifs d'ajustement et de réformes structurelles qui augmenteraient sensiblement les possibilités de financement extérieur pour les deux pays. Ces accords constitueraient un cadre favorable pour des actions d'aide additionnelle des 24 à ces pays.
4. Les 24 se sont félicités de la présence des représentants du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale, de l'O.C.D.E. et du Club de Paris. Ils ont souhaité qu'une coopération étroite se poursuive avec ces institutions, en particulier en ce qui concerne l'analyse macroéconomique et les mesures d'ajustement nécessaires.
5. Les 24 ont exprimé leur appréciation des travaux de coordination effectués par la Commission et l'ont encouragée à poursuivre ses efforts dans ce sens. Ils ont accueilli favorablement l'approche générale du plan d'action proposé par la Commission ainsi que les initiatives annoncées par d'autres participants pour la mise en oeuvre de l'assistance aux deux pays.
6. Les 24 constatent que des progrès ont été accomplis dans les efforts de concertation de leur action de coopération dans différents domaines qui doivent se poursuivre conjointement avec les efforts de la Pologne et de la Hongrie visant à la consolidation des réformes dans ces deux pays.

Ainsi, en réponse à une demande d'urgence de la part de la Pologne, plusieurs participants ont livré à ce pays des produits agricoles pour une valeur d'environ de 271 millions de \$. Ces livraisons ont fait l'objet de coordination par la Commission avec les pays donateurs. D'autres participants ont annoncé qu'ils contribueraient également au programme de fournitures alimentaires. La vente de ces produits sur le marché polonais donnera lieu à la création de fonds de contrepartie destinés au financement d'actions de coopération, notamment dans le secteur agricole. Ces livraisons revêtent un caractère exceptionnel. L'objectif prioritaire reste d'améliorer la productivité de l'agriculture polonaise.

Dans le domaine de l'amélioration de l'accès aux marchés des 24, certains participants ont déjà accordé ou envisagé favorablement des mesures telles que le traitement de la nation la plus favorisée à la Pologne et à la Hongrie, l'extension du bénéfice du système des préférences généralisées, des concessions tarifaires compatibles avec leurs engagements internationaux et l'abolition des restrictions quantitatives.

Les 24 font en sorte d'encourager la coopération en matière de formation professionnelle, notamment dans les secteurs des services financiers et bancaires. Des initiatives ont déjà été lancées par des institutions publiques et des firmes privées. Certains pays ont alloué des ressources substantielles pour ces actions. La coordination de ces actions dans le cadre d'un groupe de travail spécial devra être intensifiée.

Les 24 ont constaté les efforts réalisés par de nombreux participants pour soutenir les investissements étrangers en Pologne et en Hongrie, à travers des accords d'encouragement et de protection des investissements, des accords de double imposition, des garanties publiques de crédits à l'exportation. Les 24 estiment que ces instruments doivent être plus largement utilisés en faveur des deux pays en question. Ils encouragent la Pologne à achever les procédures permettant sa participation à l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements. Par ailleurs, certains pays ont mis en place des moyens financiers particuliers pour encourager les investissements privés. Un groupe spécial sur les investissements se réunira incessamment.

Dans le domaine de l'environnement, l'intérêt a été exprimé par la Pologne et par la Hongrie pour des actions liées à la dégradation de certaines régions industrielles ou minières ou de certains sites historiques ou artistiques. Certaines initiatives concrètes ont déjà été entamées et font l'objet d'information et de coordination par les 24. D'autres priorités seront définies dans le cadre du groupe de travail spécial en vue d'une action collective des 24.

Pour la coordination des actions à venir, y compris les contacts avec les autorités et les milieux privés de la Pologne et de la Hongrie, les groupes de travail constitueront un instrument essentiel.

Les 24 envisagent une nouvelle réunion à haut niveau au plus tard dans la deuxième moitié du mois de novembre, en vue de faire le point des actions entreprises et en promouvoir de nouvelles. Plusieurs participants considèrent que, dès lors que les conditions nécessaires seront réunies, une réunion au niveau politique devrait se tenir pour donner l'impulsion politique nécessaire à la coopération avec la Pologne et la Hongrie et pour engager des actions supplémentaires dans ce but.